

HEINRICH BÖLL STIFTUNG AFRIQUE DU NORD RABAT

# Une bulle migratoire ?

---

Lecture de la nouvelle politique européenne  
de voisinage à la lumière du contexte  
marocain

**Hicham Arroud, Sakina Abushi**

**Août 2016**

Traduction de l'Anglais: NATSeuropa, Rabat

## Introduction

Dans la préface de l'examen de la nouvelle politique européenne de voisinage (PEV) du 18 novembre 2015, la Commission européenne et la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères expliquent les raisons de l'élaboration de cette nouvelle politique. L'argument avancé est que le voisinage européen a connu de grands bouleversements engendrant des retombées positives et négatives. Si, d'une part, « les intervenants des localités ont pris l'initiative de lancer des réformes visant à mettre en place l'État de droit, la justice sociale et le renforcement de l'obligation de rendre des comptes (c'est d'ailleurs pour cela que le prix Nobel de la paix a été décerné au Quartet du dialogue national tunisien) » ; d'autre part, « les conflits, la hausse de l'extrémisme et du terrorisme, les violations des droits de l'homme et d'autres problèmes graves relevant du droit international, en plus des bouleversements économiques, tous ces facteurs ont contribué à créer un gigantesque flux de réfugiés ».<sup>1</sup> Dès les premières pages du document, il semble clair que c'est le sentiment de menace pesante qui motive l'UE à vouloir reconsidérer sa politique étrangère : le continent se sent menacé par un voisinage en plein bouleversement, un sentiment symbolisé par les images de flots de réfugiés affluant vers l'Europe. Comme Ilana Bet-El le souligne à juste titre dans l'introduction de ce dossier, « C'est cette menace pesante qui a finalement conduit à la compréhension (...) que le sort de l'Europe, et en particulier de l'Union européenne, tant sur les plans de son concept et de sa géographie est étroitement imbriqué avec celui de son voisinage. »<sup>2</sup> Pendant des années, les Européens pensaient que les guerres et les conflits armés, comme ceux qui font rage en Syrie, en Irak et en Libye, et le désespoir politique et économique à long terme, en particulier chez les jeunes, observés en Tunisie, en Égypte, en Palestine ou au Liban, étaient des problèmes très lointains qui pouvaient perdurer des années sans affecter directement l'Europe, et sans pour autant nécessiter une intervention particulière. Cependant, le continent a finalement pris conscience que la stabilité, la sécurité et la prospérité dans son voisinage immédiat sont une priorité stratégique. Cette prise de conscience survient à un moment où l'Union européenne est également confrontée à une instabilité interne. La « crise des réfugiés » est la dernière en date d'une série de crises ayant permis de révéler l'insuffisance des institutions et des instruments européens, alors que la crise de la dette grecque et le conflit en Ukraine en particulier sont toujours d'actualité.

La nouvelle PEV fournit un cadre idéal pour aborder les questions des politiques migratoires marocaines, mais aussi l'impact des politiques migratoires européennes sur la vie des migrants et des réfugiés au Maroc. Le début de l'article nous donne un aperçu des réalités du phénomène migratoire au Maroc. S'ensuit une analyse du contexte de la migration marocaine mettant l'accent sur trois points majeurs abordés par la nouvelle politique européenne de voisinage :

---

<sup>1</sup> European Commission and High Representative (2015), p. 2 (traduit de l'Anglais).

<sup>2</sup> Bet-El (2016)

- 1) La réadmission et le rapatriement volontaire des personnes séjournant dans l'UE,
- 2) La coopération frontalière, et
- 3) L'appui à l'externalisation des réfugiés et des migrants.

L'argument défendu plus loin est qu'il existe une sorte de « bulle migratoire » au Maroc, semblable à une « bulle immobilière ». Si une bulle économique implique le commerce d'un actif à un prix qui diffère fortement de sa valeur intrinsèque, une « bulle migratoire » est un boom visible dans les projets et les politiques migratoires et n'ayant pourtant aucun rapport avec le nombre réel des personnes concernées et peu d'effet sur leur situation. Cette bulle est en partie causée et influencée par les politiques européennes appliquées sur le terrain, et qui sont activement mises en œuvre par les autorités marocaines.

### **L'expérience de la migration au Maroc**

L'historique de la migration au Maroc est aussi riche que tumultueux ; pendant des siècles, le pays a été tantôt un lieu d'immigration, d'émigration et de transit. L'immigration des Arabes au VI<sup>e</sup> siècle a changé la religion et la langue de la population locale à tout jamais ; la conquête musulmane de l'Andalousie avait été initiée par des tribus marocaines et, des siècles plus tard, des centaines de milliers d'Andalous musulmans et juifs ont dû partir vers le Maroc pour fuir l'avancée de la *Reconquista* espagnole. En observant la carte, il semble évident que le phénomène de migration entre le Maroc et l'Europe n'a jamais été l'exception, mais plutôt la règle, et ce, depuis des siècles. La vague migratoire la plus récente a débuté dans les années 1960, à l'époque, l'Europe avait besoin de main-d'œuvre bon marché et pour répondre à la demande, de nombreuses agences de recrutement avaient ouvert dans plusieurs régions du Maroc, en particulier dans le nord du pays. En raison des conflits politiques historiques avec la population de cette région, les autorités avaient fortement encouragé les gens du Nord à migrer. Des centaines de milliers de Marocains ont émigré vers les pays d'Europe, en particulier la France, l'Allemagne et la Belgique, et plus tard l'Espagne. Ces grandes communautés marocaines exilées ont contribué à resserrer les liens sociaux, économiques et politiques avec ces pays en écrivant le récit de la migration vers l'Europe comme une façon d'atteindre la réussite économique et sociale. La frontière avec l'Espagne et notamment les frontières terrestres avec les enclaves espagnoles de Ceuta et de Melilla, étaient ouvertes jusqu'en 1991, année où l'Espagne (ayant rejoint l'UE en 1986) a commencé à exiger des visas aux citoyens marocains. Même dans les années qui suivirent, jusqu'à la fin des années 1990, la frontière était encore relativement perméable. Les résidents des alentours se souviennent encore d'une époque où la frontière n'était délimitée que par une petite clôture de barbelés d'environ un mètre de hauteur, et qu'ils pouvaient enjamber aisément pour entrer ou sortir quand ils le souhaitaient. Puis, la pression croissante de l'Europe, et notamment de l'Espagne sur les autorités marocaines s'est faite de plus en plus ressentie, exigeant de ces dernières qu'elles interceptent les migrants et les réfugiés tentant de quitter les côtes marocaines. Des barrières métalliques ont été construites toujours plus élevées, isolant complètement les villes de Melilla et de Ceuta de leur environnement immédiat.

La fermeture de la dernière frontière européenne externe (la frontière avec l'Espagne) et le resserrement des conditions d'obtention de visa ont marqué le début d'un chapitre tragique de la migration par bateau à travers la Méditerranée ; les côtes Marocaines et d'autres pays d'Afrique du Nord se sont alors transformées en point de départ pour des milliers de bateaux de migrants et de réfugiés en partance vers le sud de l'Europe. La ville de Melilla est devenue l'un des points les plus importants sur la route migratoire reliant le sud au nord après le début de la guerre civile en Algérie et que les réfugiés algériens aient commencé à arriver au Maroc dans l'espoir d'atteindre l'Europe. Ces réfugiés ont été les premiers à découvrir qu'il était possible de demander l'asile à Melilla, et ont été suivis par les migrants et réfugiés subsahariens dans les années 1990. Voici comment le grand campement de la montagne de Gourougou, qui longe la frontière avec Melilla a vu le jour et est devenu le camp de base de milliers de migrants et de réfugiés venus de toute l'Afrique.

Depuis le déclenchement de la crise syrienne en 2011, des centaines de milliers de réfugiés ont pris la route en direction de l'Europe en transitant par la Turquie. Des milliers de Marocains, surtout les jeunes, ont décidé de rejoindre cet exode en prenant un avion pour la Turquie (les citoyens marocains n'ont pas besoin de visa pour s'y rendre), puis voyager vers l'Europe occidentale en passant par les Balkans. Il est impossible de donner des chiffres précis sur le nombre de Marocains partis en Turquie, en partie parce que la plupart d'entre eux se font passer pour des réfugiés syriens et donnent de faux noms aux autorités, mais surtout parce qu'ils disparaissent pour rejoindre leur famille ou amis dans les pays de la diaspora marocaine. Les acteurs de la société civile du nord du Maroc estiment que plus de 17000 jeunes Marocains ont quitté les seules provinces de Nador et de Driouch (dans le nord du Maroc). Ce chiffre se base sur le nombre de billets d'avion vers la Turquie vendus par des agences de voyage entre septembre 2015 et décembre 2015.

Il est très difficile de définir un profil type et d'analyser les véritables causes de cette vague actuelle de migration marocaine irrégulière vers l'Europe, mais il semble que les raisons économiques ne soient pas le facteur principal, en effet beaucoup de ces jeunes sont issus de familles affichant une situation économique stable. Le phénomène peut s'expliquer en partie par un manque de perspectives pour les jeunes aux prises avec un taux de chômage élevé et qui ne se rendent pas compte qu'ils ont peu de chances de réaliser leurs rêves. Cette migration peut également être attribuée à un désir d'aventure né chez les jeunes ayant visionné des dizaines de vidéos sur YouTube montrant des jeunes Marocains chantant et dansant sur les bateaux les emmenant de la Turquie à la Grèce.

### **La PEV révisée : plus de migration légale...**

La nouvelle version révisée de la PEV suit la logique générale des nombreux accords bilatéraux et multilatéraux qui régissent les relations de migration maroco-européenne de ces 20 dernières années, à savoir une coopération qui s'articule autour de la sécurité. Elle suit également toujours le principe « donner plus pour recevoir plus » qui

avait façonné l'ancienne PEV, et plus récemment le partenariat sur la mobilité conclu avec le Maroc en 2013. La même logique des incitatifs à la coopération en matière de sécurité a inspiré le sommet UE-Afrique de 2015 à La Valette (Malte) et l'accord entre l'UE et la Turquie de 2016. L'augmentation de la migration légale est brandie comme une promesse en échange d'une coopération plus étroite dans la lutte contre la migration irrégulière : « Afin d'encourager les réformes et de renforcer l'engagement de nos pays partenaires à travailler en partenariat rapproché, la stratégie de différenciation entre les pays partenaires sera développée, de manière à travailler plus étroitement sur les questions d'octroi de visas et de mobilité avec les pays disposés à coopérer avec l'UE. Cela passe par la libéralisation du régime des visas et la facilitation du dialogue avec les partenaires ». <sup>3</sup> La Commission promet de promouvoir la migration et la mobilité mutuellement bénéfiques pour les ressortissants des pays qui coopèrent sur les enjeux de la migration. Si les dispositions restent assez générales, on peut d'ores et déjà identifier les principaux groupes cibles visés par cette mobilité accrue. Après avoir identifié les manques de compétences sur les marchés du travail européens, l'UE cherche à mettre en place un « dispositif de migration de la main-d'œuvre qualifiée » pour aider « les ressortissants hautement qualifiés de pays tiers » à entrer et résider dans l'UE et faire reconnaître leurs diplômes ou niveaux de compétences. Les universitaires font également partie des catégories de migrants « souhaitables ». Ces derniers peuvent entrer et résider dans l'UE pour y mener des recherches, faire des études, suivre une formation et effectuer des activités d'échange ou de service volontaire. Outre ces moyens très privilégiés de migrer vers l'Europe, l'UE va promouvoir la mobilité régionale et sud-sud ainsi que la migration circulaire. Le document réduit et réinterprète soigneusement la définition du terme « migration ». Seules les personnes instruites et hautement qualifiées peuvent entrer dans l'UE, et ce uniquement dans le but d'y « résider » dans un but bien précis. Bien que la définition standard de la migration signifie que les gens se déplacent d'un lieu à l'autre avec l'intention d'y rester pendant une longue période de temps, peut-être toute leur vie, et l'intégration sociale dans leur nouvelle société, la migration légale vers l'UE telle qu'elle est mentionnée dans la PEV ne répond qu'à une fin économique spécifique et peut très bien prendre fin lorsque l'UE n'y verra plus un avantage économique.

### **... pour une coopération renforcée**

L'autre pendant du principe de « donner plus pour recevoir plus » est que le voisinage est censé s'engager dans la lutte contre la migration irrégulière des ressortissants des pays de la PEV mais aussi de ceux des pays tiers transitant par le territoire de la PEV. Comme Carrera et coll. l'ont montré, la première réaction de l'UE pour faire face à l'immigration indésirable consiste à renforcer la coopération avec les pays tiers, en se concentrant sur ces trois thématiques : 1) la réadmission et le rapatriement volontaire

---

<sup>3</sup> European Commission and High Representative (2015), p. 15 (traduit de l'Anglais).

des personnes séjournant dans l'UE, 2) la coopération transfrontalière et 3) l'externalisation des réfugiés et des migrants, en apportant une assistance à leur admission dans des pays tiers. Ce sont justement ces priorités stratégiques que l'on retrouve dans la nouvelle politique européenne de voisinage.

#### 1) **Réadmission et rapatriement volontaire des personnes séjournant dans l'UE**

La nouvelle PEV propose de mettre en place des mécanismes visant à encourager les immigrants en situation régulière dans l'UE à regagner volontairement leurs pays, et de renvoyer les migrants et les réfugiés en situation irrégulière dans leur pays d'origine ou dans des pays tiers. Les outils proposés pour encourager le retour volontaire n'ont rien de nouveau. L'assistance doit permettre d'aider les migrants à envoyer de façon sûre des fonds vers leurs pays et les aider à créer leur entreprise dans leur pays d'origine ; l'idée consiste aussi à mettre en place un « fonds pour promouvoir la circulation des cerveaux » afin d'aider les migrants retournant dans leurs pays à réintégrer et à contribuer au développement local grâce aux connaissances et compétences qu'ils ont acquises dans l'UE. En suivant une logique similaire, l'UE promet de « renvoyer dignement et durablement les personnes qui n'ont pas, ou plus, le droit de séjourner dans l'UE, notamment en appliquant pleinement les accords de réadmission et les dispositifs de retour et de réadmission volontaire (...). L'UE aidera également les pays de la PEV à élaborer leur propre politique de retour, en leur permettant de renvoyer des personnes vers leurs pays d'origine ».<sup>4</sup>

La question du retour volontaire est, depuis des années, l'un des principaux points de négociation entre le Maroc et l'UE. Par le passé, les États européens ont proposé plusieurs formes de soutien (financier) pour financer le retour volontaire des personnes, en particulier les migrants n'ayant pas réussi à bien s'intégrer économiquement ou socialement. Au fil du temps, ces propositions ont pris des formes différentes d'un pays à l'autre.

En général, les montants proposés pour financer un retour volontaire étaient très faibles (de 3 000 à 11 000 euros). Dans les meilleurs cas, notamment en Italie, les solutions de retour volontaire sont administrées par des ONG internationales, mais il n'y a pas de réelle assistance technique. Certains pays essaient de s'assurer que les migrants sont vraiment retournés dans leurs pays avant d'envoyer la somme convenue. D'autres optent plus simplement pour un transfert d'argent dès que les permis de séjour sont révoqués.

L'UE a tenté de négocier un accord de réadmission officiel avec le Maroc depuis près de 15 ans, mais aucune entente n'a été conclue à ce jour. Le point essentiel porte sur la clause touchant aux ressortissants de pays tiers, que l'Europe souhaiterait que le Maroc réadmette sur son territoire, en plus de ses propres citoyens. Le Maroc n'est pas prêt à

---

<sup>4</sup> European Commission and High Representative (2015), p. 17 (traduit de l'Anglais).

signer un tel accord, pour des raisons financières et politiques. La réadmission de ressortissants africains en provenance de l'UE ne cadrerait pas bien avec la stratégie du Maroc du rapprochement avec l'Afrique subsaharienne, en particulier avec les pays d'Afrique occidentale. Ces pays sont des partenaires économiques de plus en plus attractifs, mais leur soutien envers la position marocaine dans le conflit du Sahara occidental est probablement plus important. Ces pays d'Afrique accepteraient difficilement que le Maroc autorise leurs citoyens à être expulsés vers le Maroc. Cette solution est vue également comme une « mauvaise affaire » pour le Maroc. Pourquoi les autorités devraient-elles prendre la responsabilité des migrants et réfugiés ayant déjà atteint l'Europe, simplement parce qu'ils sont passés par le territoire marocain pour y arriver ? C'est aussi la raison pour laquelle les négociations sur le Partenariat européen pour la mobilité, conclues entre l'UE et le Maroc en 2013, sont au point mort. Le Partenariat conditionne les négociations sur l'allègement des conditions de visas pour les ressortissants marocains à la renégociation d'un accord de réadmission.

L'idée de réadmettre des ressortissants de pays tiers vers le Maroc est troublante d'un point de vue de droits humains. Dans l'état actuel, la loi marocaine criminalise fortement l'immigration clandestine et ne garantit pas aux ressortissants étrangers l'accès aux droits fondamentaux. La Loi 02-03 (2003) régit les deux paramètres de l'immigration (l'entrée et le séjour dans le pays) et l'émigration (quitter le pays) des ressortissants étrangers, et elle impose des amendes et des peines d'emprisonnement pour toute immigration ou émigration clandestine. Cela constitue une violation du droit de chaque personne de « quitter un pays, y compris le sien ». <sup>5</sup> L'article 25 stipule que les autorités peuvent expulser un ressortissant étranger si sa présence sur le territoire marocain constitue une menace grave à l'ordre public. La loi réprime sévèrement les migrants et les réfugiés en situation irrégulière, et ne leur garantit pas les mêmes droits que ceux accordés aux ressortissants étrangers (recours juridique non suspensif, droit de visite et d'assistance des organisations des droits de l'homme, ou d'autres droits fondamentaux).

Si l'UE n'a pas pu obtenir d'accord complet de réadmission à ce jour, le Maroc a tout de même un antécédent d'accords bilatéraux de réadmission avec les pays européens. Ceux-ci concernent uniquement ses propres ressortissants. Le premier a été signé avec l'Espagne en 1992, d'autres pays européens ont suivi dans les années 1990, y compris l'Allemagne en 1998. La simple existence de ces accords n'implique pas pour autant qu'ils ont été mis en œuvre. Le fait de réadmettre ses propres ressortissants n'est pas quelque chose que le Royaume du Maroc fait facilement ou de son plein gré, car il est souvent difficile pour ces personnes de réintégrer socialement et économiquement leur pays d'origine. Au début de l'année 2016, et en grande partie en réponse aux incidents de Cologne à la veille du Nouvel An, plusieurs accords de réadmission ont refait surface « d'outre-tombe ». À la suite d'un appel téléphonique entre la chancelière allemande Angela Merkel et le roi du Maroc, Mohammed VI, le ministre de l'Intérieur allemand de Maizière a effectué un déplacement en Algérie, en Tunisie et au Maroc en février 2016.

---

<sup>5</sup> International Covenant on Civil and Political Rights, Article 12, § 2, ratifié par le Maroc en 1979.

Il a obtenu l'engagement officiel du gouvernement marocain à coopérer plus efficacement dans la réadmission de citoyens marocains vivant en Allemagne en situation irrégulière, en se servant des bases de données d'identification du pays pour pouvoir identifier les individus visés. En échange, le gouvernement allemand a promis d'appuyer la position du Maroc dans le dossier juridique de la Cour Européenne intenté par le Front Polisario concernant un accord agricole et de pêche UE-Maroc, ainsi que d'intensifier le soutien financier au Royaume du Maroc. L'Allemagne a également annoncé son intention de désigner le Maroc, l'Algérie et la Tunisie comme pays d'origine sûr pour faciliter le renvoi de leurs ressortissants.<sup>6</sup> Cette promesse devrait être maintenue, puisque le projet de loi a été adopté par le parlement, mais reste toujours en attente de la décision du Bundesrat au moment de la rédaction de cet article. La loi a été fortement critiquée par les militants des droits de l'homme en Allemagne et au Maroc. Il reste à voir si les engagements renouvelés conduiront effectivement à des taux de réadmission plus élevés. Le nombre de personnes concernées est très faible, ce qui donne à réfléchir : en effet, selon les déclarations officielles, 109 citoyens marocains ont été expulsés d'Allemagne au cours des trois premiers mois de 2016, dont 43 vers le Maroc. À titre de comparaison, 176 citoyens marocains ont été expulsés de l'Allemagne en 2015.<sup>7</sup>

## 2) **Coopération frontalière**

Le paragraphe de la nouvelle PEV intitulée « renforcement de la coopération dans la gestion des frontières » est relativement court. Il explique, en à peine six lignes, que l'UE compte s'« engager activement » avec ses partenaires et intensifier la coopération sur les échanges d'informations, les capacités administratives et la coopération opérationnelle et technique avec les pays intéressés. Ce travail sera effectué par les organismes compétents de l'UE, notamment FRONTEX et EUROPOL. Par ailleurs, dans le paragraphe sur les enjeux sécuritaires, le document indique clairement que la migration relève tout à fait du domaine de la sécurité : la migration irrégulière est une « menace transfrontalière » et la nouvelle PEV permettra de « relever les défis de sécurité transversaux, tels que le trafic de migrants, la traite des êtres humains, la cohésion sociale et la protection/gestion des frontières ».<sup>8</sup>

Le thème de la coopération transfrontalière est au cœur des relations entre le Maroc et l'UE. Il concerne principalement le nord du Maroc, une région stratégique pour les deux côtés de la Méditerranée. Il s'agit d'un domaine prioritaire dans les programmes de coopération internationale, d'abord dans la lutte contre la production et l'exportation de drogues, mais aussi pour la gestion de la migration irrégulière en provenance du Maroc et de l'Afrique subsaharienne. Les autorités marocaines et espagnoles, avec le soutien financier de Bruxelles, collaborent à la surveillance des frontières et aux opérations policières depuis le début des années 2000. Cette coopération sécuritaire est souvent

---

<sup>6</sup> ZEIT en ligne (2016)

<sup>7</sup> Althoff (2016)

<sup>8</sup> European Commission and High Representative (2015), p. 12-13 (traduit de l'Anglais).

perçue par les experts européens du domaine comme un modèle à promouvoir, puisque le Maroc est un des pays qui parvient efficacement à empêcher certains groupes de migrants et de réfugiés de passer en Europe. Les chiffres semblent confirmer ceci. Selon les statistiques fournies par FRONTEX, le nombre de traversées frontalières irrégulières détectées entre le Maroc et l'Espagne a légèrement augmenté depuis 2008 avec 7164 détections réalisées en 2015.<sup>9</sup> Ce chiffre est impressionnant si l'on garde à l'esprit que le nombre total de passages frontaliers irrégulières vers l'Europe s'est pratiquement multiplié par six sur la même période.<sup>10</sup> Cela ne signifie évidemment pas que la frontière hispano-marocaine a été fermée, mais elle est devenue beaucoup plus sélective. Seuls certains groupes sont capables de passer, et les passages irréguliers ne sont possibles que si les personnes ont suffisamment d'argent pour s'acheter un faux passeport ou une place sur un bateau hors-bord à destination des côtes espagnoles (à ce jour, le prix de ce passage s'élève à environ 3000 €). Les groupes « indésirables », majoritairement des migrants et des réfugiés d'Afrique subsaharienne, sont interceptés avec force par la police espagnole et marocaine. La police et les forces auxiliaires font parfois preuve de violence extrême pour empêcher les migrants et les réfugiés de franchir les clôtures bordant Melilla et Ceuta ; des blessures graves et même des décès sont signalés régulièrement, le cas le plus récent remonte au 7 juin dernier<sup>11</sup>. Le coût humanitaire du régime frontalier hispano-marocain est très élevé. Les migrants et les réfugiés se retrouvent tout simplement « piégés » au Maroc. Il existe de nombreux signalements de violations des droits de l'homme dans les zones aux alentours de la frontière, en particulier à proximité de la clôture qui sépare Nador et Melilla, ainsi que des témoignages d'« expulsions à chaud » ou des « refoulements immédiats » de personnes ayant déjà atteint le sol espagnol. Des organisations telles qu'Amnesty International<sup>12</sup> et le Groupe antiraciste de défense et d'accompagnement des étrangers et migrants (GADEM)<sup>13</sup> affirment que cela constitue une violation flagrante du principe de non-refoulement (interdiction d'expulser ou de renvoyer un réfugié), et donc du droit international. Des raids et des expulsions violentes de migrants et de réfugiés sont pratique courante, en particulier dans le nord et l'est du Maroc, à Tanger, Oujda et Nador ainsi que dans la campagne environnante. En 2013, des migrants et réfugiés ont été expulsés et relâchés au hasard derrière la frontière algérienne, sans qu'aucune procédure de vérification de leur droit à la protection ne soit faite. Cette pratique a aujourd'hui cessé en raison de la pression de la société civile et des groupes internationaux.<sup>14</sup> Au lieu de cela, les autorités expulsent de plus en plus les migrants et

---

<sup>9</sup> FRONTEX (2016).

<sup>10</sup> Carrera et coll. (2016), p.8.

<sup>11</sup> Albertelli (2016).

<sup>12</sup> Amnesty International (2015).

<sup>13</sup> GADEM (2015).

<sup>14</sup> Sauf que le 1 juillet 2016, selon le AMDH Nador, au moins 8 migrants ont été expulsés vers la frontière algérienne.

les réfugiés du nord en direction du sud du Maroc, en laissant là même des femmes et des enfants loin des villes les plus reculées du Sud, comme Tiznit ou Laâyoune, ou encore au bord de la route au milieu de nulle part. Même les étrangers en situation régulière de séjour, mais ayant la « mauvaise » couleur de peau, sont susceptibles d'être arrêtés en pleine rue et se retrouver dans un bus en direction de Tiznit. La crainte de l'expulsion est si profondément ancrée chez les personnes d'Afrique subsaharienne vivant au Maroc qu'ils évitent certains lieux ou ne s'aventurent pas à l'extérieur à certaines heures du jour ou de la nuit. Des systèmes de notification informels existent et permettent d'avertir les personnes concernées à ne pas quitter leurs domiciles lorsque des raids policiers sont imminents ou probables. Toutes ces tentatives de déplacer les migrants et les réfugiés aussi loin que possible de la frontière sont clairement une réponse à la pression des autorités espagnoles et un moyen de protéger les frontières maroco-européennes contre les migrants et réfugiés « indésirables ». La police marocaine parle du « nettoyage du nord ». Bien sûr, cette stratégie d'expulsion des personnes vers le sud du pays ne résout pas le problème à long terme. Dès que les migrants et réfugiés sont abandonnés à leur sort, ils remontent progressivement vers la ville où ils vivent ; c'est une course sans fin et personne n'a intérêt à y mettre un terme.

Le nombre de migrants et de réfugiés subsahariens dans le nord du Maroc est en baisse depuis 2015. Les autorités ayant mené une vaste opération de démantèlement le mois de Février 2015 dans la forêt de Gourougou, campement où vivaient auparavant environ 3 000 migrants et réfugiés selon les estimations des acteurs locaux, le nombre des migrants et réfugiés s'est réduit à quelques centaines vivant dans des petits campements plus loin dans la forêt. C'est intéressant de noter que l'été de 2016 a connu un retour des migrants vers la forêt de Nador. La route marocaine a pris beaucoup plus d'ampleur avec le blocage de la frontière Turque, et les récents naufrages des bateaux en Lybie. Toutefois les ONG et groupes humanitaires qui travaillent avec les migrants et les réfugiés estiment qu'il leur est devenu difficile de trouver des gens avec qui travailler dans le nord du Maroc, c'est pourquoi ils concentrent aujourd'hui davantage leurs activités sur les grandes villes du centre du Maroc. Outre la stratégie du « nettoyage du Nord » décrite ci-dessus, les raisons de la baisse du nombre de migrants et de réfugiés sont autres. Tout d'abord, la campagne exceptionnelle de régularisation lancée par le gouvernement marocain en 2014 et 2015 (voir section suivante) fut un échec dans le nord. À Nador, ville située juste à côté de l'enclave espagnole de Melilla, seules 20 des 404 demandes acceptées ont été délivrées à des hommes, ce qui a contraint un grand nombre de migrants et de réfugiés à quitter la ville pour tenter leur chance à Rabat ou Casablanca, ou même à partir du Maroc. Ensuite, la route de migration libyenne est devenue plus accessible et abordable en raison de la guerre et de l'instabilité du pays. En conséquence, elle a gagné en importance. Pour les migrants et les réfugiés cherchant à rejoindre l'Europe, il est plus logique de choisir la route libyenne que la route marocaine, où les mesures de sécurité sont très strictes, et ce même si la voie centrale de la Méditerranée est beaucoup plus dangereuse.

### 3) Externalisation des migrants et des réfugiés

L'externalisation des migrants et des réfugiés, autrement dit, l'appui fourni aux pays de la PEV qui acceptent d'accueillir les migrants et les réfugiés susceptibles de franchir les frontières européennes, constitue un pilier de la politique migratoire de l'UE et continue de jouer un rôle central dans la nouvelle PEV. L'UE souhaite accroître l'aide aux pays qui accueillent et aident les réfugiés et les personnes déplacées, en aidant les pays partenaires à mettre au point des régimes d'asile et de protection. L'UE souhaite s'assurer que les « besoins fondamentaux de ces personnes soient garantis, que leurs droits soient protégés et que leur potentiel socio-économique et humain ne soit pas gaspillé. »<sup>15</sup>

Les discours officiels, les conférences et les projets de développement liés à la migration au Maroc semblent indiquer que le pays est un partenaire idéal dans la mise en œuvre de la stratégie européenne d'externalisation des migrants et des réfugiés. En 2013, deux événements clés ont suscité un débat sur les droits des migrants et des réfugiés dans le pays. La Commission nationale des droits humains (CNDH) a publié le rapport « Étrangers et droits de l'homme au Maroc : Pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle », une initiative suivie d'un discours royal qui décrivait le Maroc comme un pays de destination, pas seulement de transit et d'émigration, et qui déclarait que l'objectif était de « produire de nouvelles politiques mondiales sur les questions afférentes à l'immigration et à l'asile, en adoptant une approche humaniste, conforme aux engagements internationaux du Maroc et dans le respect des droits des migrants. » Deux commissions ad hoc ont été mises en place : l'une portant sur l'examen des demandes d'asile reconnues par le HCR, et l'autre visant à superviser une campagne exceptionnelle de régularisation des migrants. En décembre 2014, le ministère de la Migration a présenté la « Stratégie nationale pour l'immigration et l'asile », une stratégie très prometteuse, en partie financée par l'UE.<sup>16</sup>

La campagne exceptionnelle de régularisation de 2014-2015 était au cœur de la nouvelle politique de migration marocaine. Les ressortissants étrangers remplissant certaines conditions assez strictes étaient autorisés à présenter une demande de carte de séjour (permis de résidence et de travail au Maroc). Ces ressortissants étrangers devaient dès lors se justifier être mariés à des ressortissants marocains pendant au moins deux années de cohabitation, les étrangers mariés à d'autres ressortissants étrangers en situation régulière de séjour au Maroc et en mesure de justifier un minimum de quatre années de cohabitation, les enfants de personnes s'inscrivant dans l'un des deux cas mentionnés ci-dessus, les ressortissants étrangers ayant un contrat de travail valide pendant une durée minimum de deux ans, les ressortissants étrangers en mesure de justifier cinq années de résidence continue au Maroc et les ressortissants

---

<sup>15</sup> European Commission and High Representative (2015), p. 17 (traduit de l'Anglais).

<sup>16</sup> Union Européenne / Royaume du Maroc (2015).

étrangers touchés par une maladie grave et résidant dans le pays depuis au moins le 31 décembre 2013.

Le gouvernement prétend que la campagne exceptionnelle de régularisation, un volet de la Stratégie nationale pour l'immigration, a été couronnée de succès. En février 2015, le ministère de l'Intérieur avait annoncé le résultat de la campagne. Sur 27 332 demandes soumises à l'échelle du pays, 17 916 avaient été acceptées, dont 10 201 demandeuses femmes. Le lieu de résidence et la nationalité des demandeurs pesaient beaucoup dans les taux de réussite. Les groupes ayant fait l'objet d'une vaste régularisation de leur statut étaient majoritairement les citoyens Sénégalais (24 %) et Syriens (19 %), suivis par les Nigériens (9 %) et les Ivoiriens (8 %). Il est, cela dit, important de mentionner ici que les citoyens sénégalais et ivoiriens sont exemptés de visa pour voyager au Maroc. La campagne a connu plus de succès dans les grandes villes comme Rabat et Casablanca, mais comme nous l'expliquons un peu plus haut, elle a moins bien réussi dans le nord du Maroc, à proximité de la frontière espagnole et dans les petites villes et provinces. Dans ces zones, les attitudes des autorités locales vis-à-vis des migrants dépendant parfois des relations entre les organisations de soutien aux migrants et le gouverneur local, ont parfois plus de poids que les lois et les directives du gouvernement central. En octobre 2015, la commission de régularisation a annoncé l'assouplissement des conditions et l'examen de tous les dossiers rejetés ; aucune déclaration n'a encore été émise quant au nombre total de personnes régularisées pendant la campagne. De même, aucune information n'a été donnée sur le nombre de permis de résidence réellement délivrés. Il est probable que certaines des personnes admises n'aient jamais parti chercher leur permis de séjour, parce qu'elles avaient déjà quitté le pays ou n'aie même pas été informés de la décision de la commission.

Un autre élément central de la stratégie nationale consiste à élaborer un système national de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile. Le Maroc est signataire des principaux accords internationaux et conventions relatives aux réfugiés, mais la procédure nationale d'asile et les mécanismes de protection pour les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile en situation irrégulière font encore défaut. Même si l'élaboration d'une loi sur l'asile est un élément central de la Stratégie nationale, jusqu'à présent, aucune législation n'a encore été adoptée et le HCR continue de fournir protection et assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile à la place de l'État. Un des problèmes est que dans les faits, le HCR et les autorités marocaines ont des opinions divergentes sur la définition même de réfugié. Les quelque 2700 réfugiés syriens, le groupe de demandeurs d'asile le plus important à l'heure actuelle, se sont vu refuser des certificats de réfugié par des autorités marocaines après avoir reçu un status de réfugié par le HCR. L'élaboration d'une législation sur les réfugiés ne semble pas être une priorité nationale, même si cette exigence s'inscrit pourtant dans le cadre de la stratégie du Maroc en matière de migration et d'asile et qu'elle est appuyée par les agences internationales de développement.

Le troisième élément central de la stratégie nationale en matière de migration et d'asile touche aux dispositions relatives à l'intégration des migrants et des réfugiés résidant légalement au Maroc. Si la stratégie a promis des réformes radicales dans pratiquement tous les domaines de l'intégration socio-économique, les conditions de vie des migrants

et des réfugiés restent difficiles. Nous avons très peu d'informations sur les effets réels de la stratégie, mais les rapports des migrants, des réfugiés et de leurs groupes de soutien indiquent clairement qu'il y a encore beaucoup de travail à faire pour que ces derniers puissent vivre dignement au Maroc. Si l'accès à l'aide humanitaire et aux soins de santé de base est plus aisé dans les grandes villes comme Rabat et Casablanca, les conditions de vie des migrants et des réfugiés dans le nord et l'est du pays, ou vivant dans la campagne restent précaires. Il est important d'indiquer à ce stade que l'accès à l'aide humanitaire est encore assuré par des organisations internationales. Les ministères des Affaires de la Migration et de la Santé ont promis de donner accès au régime public d'assurance-santé (RAMED) aux migrants et les réfugiés régularisés à la fin de 2015, mais cette promesse n'a pas encore été réalisée. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux abus et à la violence, en particulier la traite des personnes ou la violence sexuelle fondée sur le genre. L'assistance psychologique est encore très difficile d'accès, même si le besoin est urgent pour beaucoup. La situation du logement reste difficile. Les migrants et les réfugiés des villes vivent souvent dans des conditions précaires et de surpeuplement. Il leur est difficile de signer un contrat de bail de location, et ils restent très vulnérables à l'exploitation par les propriétaires et aux expulsions arbitraires en cas de litige. Il s'agit ici d'un élément crucial, car un contrat de location est souvent (mais pas toujours) une condition pour la régularisation. Les enfants réfugiés et migrants éprouvent également de grandes difficultés à intégrer le système scolaire marocain, notamment en raison des différences de langage ou culturelles (par exemple parce que les classes d'éducation islamique sont obligatoires). En général, les jeunes n'ont que très peu accès à l'éducation ou à la formation professionnelle. Bien que certains migrants et réfugiés aient pu trouver un emploi grâce à leur statut de résident, la législation du travail au Maroc est encore très contraignante, et la lenteur bureaucratique ne leur facilite pas l'accès au travail. Ils sont la plupart du temps exploités dans le secteur informel, où ils sont souvent sous-payés et exploités, ou ils sont tout simplement obligés de recourir à la mendicité. L'un des points de la nouvelle stratégie d'immigration et d'asile ayant fait l'objet des plus vives critiques auprès des militants de la société civile, touche à l'incapacité du gouvernement à tenir compte des éléments socioculturels et des actes de racisme lors de la mise en œuvre. Au Maroc, les migrants et réfugiés en provenance d'Afrique subsaharienne sont régulièrement en proie à de violentes attaques racistes et à des actes discriminatoires. Les médias dressent un tableau des migrants et des réfugiés souvent biaisé et injuste. Lorsque les migrants et les réfugiés sont victimes de violence ou de violations de leurs droits, ils ont beaucoup de mal à obtenir l'aide de la police. Dans bien des cas, la police leur refuse le droit de déposer plainte, et ils font parfois même l'objet de nouvelles violences perpétrées par les autorités pourtant censées les protéger.

### **Le Maroc : Une bulle migratoire ?**

La stratégie nationale pour l'immigration et l'asile du gouvernement marocain est développée en partie à cause de la pression exercée par l'UE sur le Maroc et le processus est appuyé financièrement par un certain nombre d'institutions et de donateurs d'État européens, y compris la délégation européenne et les agences

nationales de développement. Le gouvernement marocain à plusieurs bonnes raisons de poursuivre cette stratégie. Tout d'abord, elle répond aux exigences de l'UE et lui permet d'avancer sur des dossiers politiques importants en phase de négociation constante avec l'UE (facilitation de la mobilité, accords commerciaux, question du Sahara occidental). La mise en œuvre de la stratégie crée des emplois et apporte des devises étrangères dans le pays. Elle contribue également à améliorer l'image du pays et lui permet de se positionner comme un modèle et chef de file dans la région. La stratégie en tant que telle est une excellente initiative ; il n'y a rien de mal à vouloir concevoir un système national d'asile, ou une stratégie pour l'intégration des migrants et des réfugiés ou encore des lois permettant de combattre efficacement la traite des personnes. Le problème est qu'il existe une grande disparité entre ce qui est dit et ce qui est accompli dans les faits. Une campagne exceptionnelle de régularisation et le blocage continu de toutes les lois portant sur la mise en place d'un système de protection efficace pour les migrants et les réfugiés indiquent que ni l'UE ni le Maroc ne sont engagés dans une démarche politique, institutionnelle et financière à long terme. Pour le Maroc, les réfugiés et les migrants constituent des points de négociation importants, qui lui permettent d'exercer une pression au besoin, et de générer des revenus non négligeables. L'UE se contente d'observer un changement vers un système de protection des migrants et des réfugiés dans le voisinage des pays du sud, qui lui permettent moralement de continuer à promouvoir un accord de réadmission qui inclut des citoyens de pays tiers ayant transité par le Maroc.

En parallèle, la nouvelle politique migratoire au Maroc, exprimée dans la Stratégie nationale pour l'immigration et l'asile, a eu un impact non négligeable sur les acteurs internationaux et nationaux non étatiques travaillant dans le domaine. Elle a donné lieu à une bulle migratoire. Depuis 2014, on constate une augmentation régulière du financement mobilisé pour des projets et des activités liées à la migration. La Stratégie nationale a remis la problématique d'actualité et a conduit à une augmentation de l'activité de la société civile, en particulier sur les sujets de l'intégration. Des associations marocaines qui n'avaient jamais travaillé avec les migrants ou les réfugiés ont commencé à lancer des projets liés à la migration : le nombre d'organisations représentant les migrants et les réfugiés est passé de 0 en 2014 à 3 en 2015 ; et il y en a actuellement 24. Cependant, la réalité de la situation est tout à fait claire. Il existe de nombreuses incitations financières (financement) et juridiques (régularisation) pour les organisations et les projets qui travaillent dans le cadre de la Stratégie nationale, alors qu'il est aujourd'hui plus difficile de travailler sur des questions sujettes à la controverse ignorées par la Stratégie nationale ou de travailler dans le nord du Maroc. Fait intéressant : plusieurs groupes humanitaires internationaux œuvrant dans le domaine ont été contraints de quitter le Maroc depuis 2013 ; il semble que les autorités préfèrent que le sujet de la migration devienne un problème national interne. De nombreux problèmes sont aujourd'hui abordés comme des « problèmes liés aux migrants » dans les projets et les politiques, alors qu'elles concernent l'ensemble de la population. Le fait de combattre la violence contre les femmes migrantes ou de travailler sur les droits sociaux et économiques des migrants en les considérant comme des sous-ensembles a-t-il réellement un sens, ou ne vaudrait-il pas mieux aborder de manière plus globale ces problèmes qui concernent chacun de nous ?

La migration est aussi une bulle dans un sens purement statistique. Le plus grand phénomène migratoire concernant le Maroc reste l'émigration : environ 100 000 citoyens marocains émigrent chaque année en toute légalité, la plupart d'entre eux vers l'Europe occidentale. C'est là une véritable fuite des cerveaux si on compare le phénomène aux quelque 25 000 personnes qui émigrent d'Allemagne chaque année, par exemple. La grande majorité des Marocains et des personnes d'autres nationalités émigrent du Maroc par avion, munis de visas en règle. Cependant, en ce moment le phénomène de l'immigration au Maroc est d'actualité. Néanmoins, si on analyse ceci de plus près, les chiffres peuvent surprendre. Le dernier recensement officiel tenant compte des ressortissants étrangers a été mené en 2014. Selon cette enquête, il y avait environ 86 000 ressortissants étrangers vivant légalement au Maroc, 50 % d'entre eux étaient d'origine européenne. Le ministère français des Affaires étrangères a inscrit 51 109 citoyens français vivant au Maroc en 2015. Les groupes de la société civile estiment qu'il y a entre 15 000 et 30 000 migrants et réfugiés en situation irrégulière dans le pays. Ce nombre est difficile à estimer, car les chiffres exacts ne sont pas fiables et il est difficile de savoir si les Européens en situation irrégulière sont comptés dans le calcul. Le ministère de l'Intérieur faisait état du chiffre beaucoup plus élevé de 45 000 en 2014. Il y a aussi 5500 réfugiés et demandeurs d'asile vivant au Maroc, dont 1200 ont été enregistrés par le HCR donc ayant obtenu le statut de réfugié. Le nombre de ressortissants étrangers résidant légalement ou illégalement au Maroc ne dépasse probablement pas 200 000 personnes, même selon les estimations les plus élevées. Si l'on considère le fait que le pays compte une population totale d'environ 33 millions de personnes, il apparaît clair que la proportion de 0,06 % de ressortissants étrangers signifie que la migration est un phénomène relativement mineur. En Allemagne, par exemple, c'est 9 à 10 % de la population qui est composée d'étrangers en situation régulière. En comparant ce chiffre aux millions d'euros dépensés par les agences de développement de l'UE et de ses États membres sur des projets liés à la migration au Maroc, on peut se poser la question de savoir si ces projets sont pertinents, surtout lorsque l'on considère le manque évident d'amélioration des conditions de vie des migrants et des réfugiés. La Cour des comptes européenne a récemment publié un rapport sur les dépenses de l'UE en matière de migration dans les pays du voisinage jusqu'en 2014 ; le Maroc faisait partie des pays mentionnés dans l'étude. La Cour a estimé que l'efficacité des dépenses de migration de l'UE dans le voisinage « était difficilement démontrable » et critiquait, entre autres, l'absence de stratégie, le manque de transparence dans les dépenses, et une mauvaise gestion des mécanismes de suivi et de surveillance. Il s'est avéré impossible pour le tribunal de déterminer le total des dépenses engagées dans des projets de migration extérieure de l'UE. Sur les 1,4 milliard € mobilisés pour la période 2007-2013, les vérificateurs n'ont pas été en mesure de retracer 304 millions € sur l'ensemble des dépenses. L'étude ajoutait, et c'est peut-être ce qu'il y a de plus troublant, que « le respect des droits de l'homme, qui devrait être la base fondamentale de l'ensemble des mesures, restait purement théorique et était rarement appliqué dans les faits ».<sup>17</sup>

---

<sup>17</sup> European Court of Auditors (2016).

Il est également intéressant de constater quelles sont les catégories visées dans le débat de la migration. Tous les projets relevant de la Stratégie nationale marocaine pour l'immigration et l'asile se concentrent uniquement sur les migrants non européens. Ce qui est frappant, si nous prenons l'exemple de la campagne de régularisation et de toutes les initiatives menées contre la migration « irrégulière ». On estime qu'il y a davantage de citoyens français et espagnols en situation irrégulière au Maroc que de citoyens africains, un fait qui est rarement mentionné. Par exemple, le nombre de citoyens espagnols travaillant clandestinement, principalement dans le nord du Maroc, a considérablement augmenté depuis le début de la crise économique espagnole. Les organisations locales estiment que 30 000 personnes sont dans ce cas, mais là encore, ce chiffre est difficile à vérifier. Ce qui est clair, cependant, est que les discussions sur la lutte contre la migration irrégulière se concentrent exclusivement sur les migrations sud-nord. Personne ne tient compte des travailleurs espagnols clandestins qui vivent dans le nord du Maroc ni des citoyens français vivant et travaillant au Maroc, lesquels renouvellent facilement leur visa de tourisme tous les trois mois à Ceuta ou Melilla ou en prenant un aller-retour sur un vol *low-cost* vers une capitale européenne. La grande majorité des ressortissants étrangers au Maroc sont citoyens européens, et ils ont un impact considérable sur l'économie et le marché du travail du royaume, et ce, pas toujours positif. Néanmoins, ces personnes ne sont pas considérées comme des migrants, mais des « expatriés », et ils ne sont certainement pas visés dans la Stratégie nationale pour l'immigration.

## **Conclusion**

Notre analyse a montré que, même si les trois éléments de la stratégie de migration de la PEV, ce veut dire la réadmission, la coopération transfrontalière et l'externalisation des migrants et des réfugiés sont mis en œuvre au Maroc, pour l'instant, seul l'élément de coopération transfrontalière a « réussi » à réduire le nombre de migrants et de réfugiés parvenant à atteindre l'Europe depuis le Maroc. Les mesures de réadmission et externalisation restent inefficaces, alors qu'il s'agit d'outils très coûteux. Par ailleurs, nous avons vu que le principe du « donner plus pour recevoir plus » dans le cas du Maroc est une mauvaise donne, car elle est injuste. En effet, alors que les voies de la migration légale ne sont ouvertes qu'à un nombre restreint de migrants hautement qualifiés, la « lutte contre la migration clandestine » met clairement l'accent sur les réfugiés et les migrants pauvres qui cherchent à se déplacer du sud vers le nord. L'idée sous-jacente étant « Continuez à nous envoyer vos élites, pendant que vous mettez tout en œuvre pour maintenir les pauvres et les personnes déplacées dans votre pays ». Les stratégies de l'UE sur la réadmission, la coopération transfrontalière et la réinstallation vont de pair. Si l'Europe souhaite maintenir une garantie minimum de droits de l'homme, elle ne peut qu'intensifier la coopération transfrontalière et les mesures de réadmission à condition que l'accueil des migrants et de réfugiés dans les pays tiers réponde à certaines normes, afin de limiter les coûts humains de la réinstallation. Cependant, le cas du Maroc montre que le fait de mettre en place des structures d'accueil des migrants et des réfugiés est long et coûteux. Il a fallu des décennies pour construire ces

processus et institutions dans les pays européens et on constate qu'ils sont en train d'être démantelés. Le Maroc est un pays en développement qui se bat encore pour assurer des conditions de vie décentes pour sa propre population ; si l'on souhaite soutenir l'élaboration d'une politique de migration durable, le simple financement ou le surfinancement de projets liés à la migration dans le pays ne seront pas suffisants. Les responsables marocains sont conscients de ces défis à long terme et sont donc réticents à mettre en œuvre la Stratégie nationale pour l'immigration et l'asile et à appliquer ces accords de réadmission. Les deux parties doivent trouver une solution équitable pour résoudre les questions de migration, en particulier une véritable mobilité, non seulement pour les ressortissants marocains, mais aussi pour les citoyens d'autres pays qui tentent d'atteindre l'Europe via le Maroc. Le système d'octroi de visas doit être assoupli, et des visas longue durée à entrées multiples doivent être mis à la disposition des personnes qui en font la demande, que ce soit l'élite qualifiée ou les citoyens moyens. Cela contribuerait à briser le mythe de la migration vers l'Europe. La politique européenne de la peur, telle qu'elle est reflétée à nouveau dans la nouvelle politique de voisinage, a conduit à des politiques de migration inefficaces et sans grande vision aussi bien en Europe qu'au Maroc. L'Europe se sent clairement menacée par son voisinage et montre qu'elle n'est pas capable de trouver des solutions équitables permettant de répartir uniformément les responsabilités, de proposer des avantages concrets pour toutes les parties et qui soient effectivement mises en œuvre, autant par les États membres de l'UE que les partenaires du voisinage.

## **Bibliographie**

Albertelli, Mathieu (2016) : Un migrant meurt en tentant de rentrer à Melilla, Huffington Post Maroc, 8 juin 2016, lien : [http://www.huffpostmaghreb.com/2016/06/08/migrant-meurt-melilla\\_n\\_10351888.html](http://www.huffpostmaghreb.com/2016/06/08/migrant-meurt-melilla_n_10351888.html) [consulté le 16 août 2016].

Althoff, Christian: Thomas de Maizières Abkommen mit Marokko wirkt nicht, Westfalen Blatt, 28 juillet 2016, lien: <http://www.westfalen-blatt.de/Ueberregional/Artikel/2474490-Thomas-de-Maizieres-Abkommen-mit-Marokko-wirkt-nicht-Kaum-Nordafrikaner-aus-NRW-abgeschoben> [consulté le 16 août 2016].

Carrera, Sergio et coll. (2016): EU-Morocco Cooperation on Readmission, Borders and Protection: A model to follow?, lien: <https://www.ceps.eu/system/files/EU-Morocco%20Cooperation%20Liberty%20and%20Security%20in%20Europe.pdf> [Consulté le 16 août 2016].

European Commission and High Representative (2015): Review of the European Neighbourhood Policy. Joint Communication JOIN (2015) 50 final, lien : [http://eeas.europa.eu/enp/documents/2015/151118\\_joint-communication\\_review-of-the-enp\\_en.pdf](http://eeas.europa.eu/enp/documents/2015/151118_joint-communication_review-of-the-enp_en.pdf) [consulté le 16 août 2016].

Bet-El, Ilana (2016): Rebuilding the Neighbourhood: Introduction, lien : <https://eu.boell.org/en/2016/03/08/rebuilding-neighbourhood-introduction> [consulté le 16 août 2016].

UN General Assembly (1966) : International Covenant on Civil and Political Rights, 16 décembre 1966, United Nations, Treaty Series, vol. 999, p. 171, lien : <http://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx> [consulté le 16 août 2016].

ZEIT en ligne (2016): Deutschland und Marokko vereinbaren schnelle Abschiebungen, lien: <http://www.zeit.de/politik/2016-02/asyl-abschiebung-marokko-deutschland-fluechtlinge> [consulté le 16 août 2016].

FRONTEX (2016) : Trends and Routes: Western Mediterranean Route, lien : <http://frontex.europa.eu/trends-and-routes/western-mediterranean-route> [consulté le 16 août 2016].

Amnesty International (2015): Fear and Fences: Europe's approach to keeping refugees at bay, Novembre 2015, lien: <https://www.amnesty.org/en/documents/eur03/2544/2015/en/> [consulté le 16 août 2016].  
GADEM (2015) : Ceuta et Melilla : Centres de tri à ciel ouvert aux portes de l'Afrique, Rapport conjoint, Décembre 2015, lien : <http://www.gadem-asso.org/Ceuta-et-Melilla-centres-de-tri-a> [consulté le 16 août 2016].

Union Européenne/Royaume du Maroc (2015). Communiqué de Presse du Ministère Chargé des Marocains à l'Etranger et des Affaires de la Migration et de la délégation de l'Union Européenne, 17.04.2015, lien : [http://eeas.europa.eu/delegations/morocco/documents/news/20150417\\_comconjoint\\_fr.pdf](http://eeas.europa.eu/delegations/morocco/documents/news/20150417_comconjoint_fr.pdf) [consulté le 16 août 2016].

European Court of Auditors (2016) : Press release of 17 march 2016 : EU migration spending in neighbourhood countries « struggling to demonstrate effectiveness », say EU auditors, lien: [http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/INSR16\\_09/INSR\\_MIGRATION\\_EN.pdf](http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/INSR16_09/INSR_MIGRATION_EN.pdf) [consulté le 16 août 2016]. Rapport complet disponible ici : [http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR16\\_09/SR\\_MIGRATION\\_EN.pdf](http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR16_09/SR_MIGRATION_EN.pdf) [consulté le 16 août 2016].